

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1062 STDDKB
			Nature de l'acte	Décision
			Matière de l'acte	1.1.

OBJET : AVENANT N° 1 - Marché ST n° 04/23 – fourniture de matériel et matériaux de menuiserie bois et dérivés pour les services techniques de la ville – valable une année reconductible 2 fois une année

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- la nécessité d'accorder à la société DISPARNO (DMBP), attributaire du marché, la possibilité d'augmenter les prix unitaires (BPU) en appliquant une écocontribution, conformément au décret n° 2023-162 du 7 mars 2023 entré en vigueur le 9 mars 2023, relatif à l'obligation de contribuer à la gestion de la fin de vie des produits et matériaux de construction du bâtiment,

DECIDE

Article unique : d'approuver l'avenant n° 1 au marché de fourniture de fourniture de matériaux et de matériel de menuiserie bois et dérivés pour les services techniques de la ville portant sur l'ajout d'une écocontribution aux prix prévus au Bordereau de Prix Unitaire, avec prise d'effet à compter de la signature de l'avenant.

Longuenesse, le 21 août 2023

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 23/08/2023